

Traité mondial sur les plastiques - ce que la science dit des éléments essentiels pour sa réussite

La pollution plastique cause des **dommages considérables** (Carney Almroth et al. 2024) notamment des impacts néfastes sur la **santé humaine** (Deeney et al. 2024), **l'environnement, le climat** (Bauer et al. 2022), et **la biodiversité** (da Silva et al. 2023; Daghighi et al. 2023). Elle a également des effets négatifs sur les **droits humains** (AGNU 2022, O'Meara 2022) et **l'économie** (Cordier et al. 2024; Trasande et al. 2024). Ces impacts se manifestent à toutes les étapes du cycle de vie des plastiques, de l'extraction des matières premières à la remédiation (Bergmann et al. 2023; Brander et al. 2024).

Environ 460 millions de tonnes de plastiques sont produites chaque année, et l'on s'attend à ce que la production triple d'ici 2060 dans un scénario de statu quo (Baztan 2024). Ceci menace les trois piliers de la durabilité : environnemental, social et économique (de Sousa 2021; Rognerud et al. 2022; Stoett et al. 2024). Il est clair que ces enjeux ne peuvent être résolus par la seule gestion des déchets et qu'une réduction de la production de plastiques primaires est indispensable (Baztan et al. 2024; Cowger et al. 2024; Zheng & Suh, 2019; OCDE 2024).

Les données scientifiques validées par les pairs montrent qu'un **traité efficace** doit avoir un champ d'application bien défini et des modalités de mise en œuvre efficaces comprenant les éléments clés suivants, fixés aux **échelles mondiale et nationale** :

- Un champ d'application qui couvre **l'ensemble du cycle de vie des plastiques afin de protéger la santé humaine et l'environnement, et de mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040** (Bergmann et al. 2022).
- **Des objectifs de réduction de la production de plastiques primaires** ainsi que des incitations à la réduction ambitieux et juridiquement contraignants, pour tous les types de plastiques, y compris les alternatives aux plastiques (Baztan et al. 2024).
- **Des restrictions et interdictions des substances chimiques préoccupantes** dans les plastiques, définies en utilisant des approches basées sur les dangers et sur le regroupement par familles de substances. Une réglementation globale et efficace est essentielle car seule une minorité des substances chimiques des plastiques est réglementée par les accords multilatéraux sur l'environnement actuels (UNEP 2023; Wagner et al. 2024).
- Des dispositions pour la **réduction de la production et des émissions de micro- et nanoplastiques** tout au long du cycle de vie des plastiques, dans la mesure où ils représentent environ un quart de la pollution par les plastiques, sont nocifs et ne peuvent pas être éliminés de l'environnement (Thompson et al. 2024).
- **L'élimination progressive des substances chimiques, matériaux et produits non essentiels** ainsi que l'application du concept d'utilisation essentielle afin de permettre des dérogations, limitées dans le temps, pour les plastiques dangereux s'ils ont un rôle critique pour la santé, la sécurité et le fonctionnement de la société et pour lesquels il n'existe pas d'alternatives ni de substituts plus sûrs et plus durables (Deeney et al. 2024).
- **Des critères harmonisés de sécurité et de durabilité environnementale et socio-économique**, à appliquer aux plastiques, aux substances chimiques, aux matériaux, aux produits, aux technologies, aux alternatives et aux substituts, avec des tests préalables approfondis (Coalition des Scientifiques 2024).
- Le respect de **la hiérarchie des déchets**, en donnant la priorité à la réduction, à la réutilisation et aux systèmes de recharge, et **l'amélioration des stratégies de gestion des déchets**, incluant leur **collecte, leur traitement et leur élimination sûrs et respectueux de l'environnement** (ODD 11.6.1; Syberg et al. 2024).
- Des exigences en termes de **transparence, de déclaration et de suivi** des substances chimiques des plastiques, des matériaux et des produits, et des technologies, systèmes et services qui les soutiennent. Des critères harmonisés assortis d'indicateurs mesurables seront nécessaires pour assurer leur conformité et leur application tout au long de la chaîne d'approvisionnement (Brander et al. 2024).
- Des **mécanismes financiers dédiés, ainsi que des dispositions en matière de coopération technique, de renforcement des capacités, de coopération et de commerce** qui aident les parties à respecter les obligations du traité (Maes et al. 2023) et garantissent une transition juste pour les populations, les communautés et les travailleurs concernés, tout au long du cycle de vie des plastiques (O'Hare et al. 2023; Dauvergne 2023).
- Une interface **scientifique politique indépendante** dédiée, composée d'un large spectre d'experts sur la pollution plastique et de détenteurs de droits, avec une politique claire pour contrôler et atténuer les conflits d'intérêts (Coalition des Scientifiques 2024).